

FONDATION  
DE  
FRANCE

# *Appel à projets*

## 2008

**Médiation vers  
et dans l'emploi**  
**Réussir l'intégration  
dans l'emploi**

Date limite de réception des dossiers

- 14 mars 2008 (lettre d'intention)
- 30 avril 2008 (candidatures)

Mécénat Economie et Solidarités

# Pourquoi cet appel à projets ?

Que ce soit en période de croissance ou de recul du chômage, l'ajustement entre l'offre et la demande d'emploi ne se fait pas de manière automatique. La rencontre entre un employeur et ses besoins en ressources humaines, et un demandeur d'emploi et son projet professionnel, est une question très qualitative, qui intègre par ailleurs des éléments subjectifs.

Au-delà des exigences liées aux compétences et au savoir-être, au-delà des conditions de travail proposées, ce sont des modes de fonctionnement éloignés, des cultures professionnelles différentes, des représentations stigmatisantes qui contribuent à renforcer l'éloignement entre offreurs et demandeurs d'emploi.

Dans ce contexte, une fonction de médiation, susceptible d'accompagner demandeurs d'emploi et employeurs pour mieux définir leurs besoins et les ajustements nécessaires pour favoriser leur rencontre, se révèle de première importance.

Après avoir soutenu des projets de parrainage et constaté les difficultés de rapprochement entre le monde de l'insertion et celui des employeurs, la Fondation de France lance un appel à projets visant à soutenir des actions de médiation vers et dans l'emploi.

L'enjeu de ces actions est double : favoriser le recrutement et le maintien dans l'emploi de personnes exclues du marché du travail, tout en satisfaisant les besoins stables en main d'œuvre des employeurs.

*projets*

# Qui peut répondre à cet appel à projets ?

Il s'adresse à des organismes à but non lucratif ou à vocation sociale.

**Exemples :** associations d'employeurs locaux, associations d'accompagnement de demandeurs d'emploi, structures relevant de l'insertion par l'activité économique...

La Fondation de France financera, prioritairement :

■ les petites structures qui n'ont pas accès à d'autres ressources,

■ les projets portés par des collectifs d'acteurs visant à mutualiser cette fonction de médiation sur un bassin d'emploi. Les « outils » des politiques publiques de l'emploi (ex. : mission locale, plan local pour l'insertion et l'emploi, maison de l'emploi...) ne seront pas prioritaires, sauf si le projet présenté développe une méthode de médiation particulièrement innovante. Les cabinets privés spécialisés dans l'outplacement ne seront pas retenus.

## Comment et à quoi les aides sont-elles affectées ?

L'aide de la Fondation est apportée sous forme d'une subvention dont le montant est déterminé en fonction des besoins du projet.

Elle est affectée aux dépenses générées par les actions de médiation : accompagnement des employeurs et des demandeurs d'emploi, organisation des mises en relation, suivi dans l'emploi.

Elle peut être affectée à des dépenses d'investissement ou de fonctionnement, telles que salaires et équipement des médiateurs, frais de prospection et de déplacement, prorata justifié des frais de fonctionnement de la structure, capitalisation/évaluation...

L'aide pourra être attribuée si besoin sur deux années consécutives et sera versée en plusieurs tranches après examen de bilans intermédiaires d'évaluation.

Il est prévu d'organiser des journées de rencontre entre les porteurs de projets financés afin d'échanger, évaluer et capitaliser les pratiques de médiation mises en œuvre.

La Fondation de France a prévu de financer sur cet appel à projets expérimental entre 15 et 20 projets au cours de la première année, afin d'ajuster progressivement ses orientations et son fonctionnement au regard des premières actions soutenues.

Appel à

# Critères de sélection des projets

Les projets devront répondre **simultanément** aux **quatre critères** suivants :

## 1. Publics concernés

■ Demandeurs d'emploi en grande difficulté d'accès à l'emploi (chômeurs longue durée, faible qualification...).

Les personnes ont pu bénéficier – si c'était nécessaire – d'un accompagnement préalable (formation, parcours insertion...) pour travailler sur leurs compétences et savoir-être.

■ Employeurs connaissant des difficultés de recrutement (métiers pénuriques, pas de compétences internes à mobiliser pour effectuer les recrutements...).

Les actions concernant les Très Petites Entreprises, les Petites et Moyennes Entreprises, les coopératives, les associations... seront privilégiées.

## 2. Objectifs de l'action de médiation

Les projets doivent :

■ avoir pour objectif l'accès direct à un emploi ou la sortie d'un parcours d'insertion, et non une étape dans un parcours d'insertion,

■ permettre à des employeurs de recruter et de stabiliser du personnel.

## 3. Méthodologie déployée pour mener l'action de médiation

■ Le projet permet d'accompagner simultanément :

- les demandeurs d'emploi : analyse de l'adéquation entre le projet professionnel et les besoins des employeurs locaux, simulation d'entretien pouvant aller jusqu'à un accompagnement lors des entretiens, si besoin proposition de solutions pour lutter contre les freins à l'emploi (moyens de garde d'enfants, d'aide à la mobilité), suivi dans l'emploi pendant les premiers mois...

- les employeurs : analyse des offres d'emploi proposées et des difficultés de recrutement, rapprochement avec les compétences et demandes des publics, travail sur les critères de recrutement et le processus de sélection des candidats, soutien pour l'accueil des personnes recrutées et leur intégration, suivi dans l'emploi pendant les premiers mois...

■ Il déploie une logique participative auprès des acteurs concernés : demandeurs d'emploi et employeurs ne sont pas simples bénéficiaires mais co-responsables et donc co-acteurs de l'action

projets

de médiation (ex. : contractualisation entre demandeur d'emploi, médiateur et employeur sur les engagements de chacun, évaluation de l'action de médiation entre les trois parties, animation de groupes de travail restreints rassemblant demandeurs d'emploi et employeurs pour concevoir des actions de médiation et les évaluer...).

#### 4. Territorialisation du projet

L'action de médiation :

■ s'appuie sur une connaissance fine des employeurs locaux et des demandeurs d'emploi suivis (réalisation d'un diagnostic du bassin d'emploi et/ou intervention depuis plusieurs années auprès des acteurs du territoire),

■ est déployée par une structure ou un collectif de structures pouvant mobiliser une double compétence (connaissance des employeurs **et** des demandeurs d'emploi) en interne ou via un partenariat rapproché,

■ s'articule avec les structures d'accompagnement existantes sur le territoire (agences locales pour l'emploi, missions locales, plans locaux pour l'insertion et l'emploi, maisons de l'emploi, organismes de formation, structures d'insertion par l'activité économique...) et les structures locales représentatives des employeurs (chambres consulaires, syndicats patronaux, associations locales d'entreprises...).

#### Attention, cet appel à projets ne finance pas :

- le travail d'accompagnement qui peut être réalisé en amont avec des demandeurs d'emploi : formation, bilan de compétences, évaluation en milieu de travail, stages, contrats en alternance, parcours d'insertion au sein d'une structure de l'insertion par l'activité économique...,
- les demandeurs d'emploi accompagnés dans les projets de création d'activité ou d'entreprise,
- les manifestations ponctuelles (ex. : forum emploi),
- la totalité du projet, la recherche de cofinancements étant demandée,
- les frais de fonctionnement récurrents : les actions de médiation déjà mises en place ne seront pas financées, il s'agit d'aider au lancement d'un nouveau projet,
- des difficultés financières, passagères ou chroniques d'un organisme.

# Comment participer à cet appel à projets ?

## Première étape : une lettre d'intention

Vous nous faites parvenir une lettre d'intention sous la forme d'un dossier de pré-candidature téléchargeable sur [www.fondationdefrance.org](http://www.fondationdefrance.org) - rubrique **Trouvez un financement**.

Ce pré-dossier nous permettra d'avoir une première compréhension de votre projet et de valider l'intérêt d'aller plus loin en remplissant le dossier de demande de subvention complet.

**Dates de réception des pré-candidatures : du 1<sup>er</sup> janvier au 14 mars 2008**

## Deuxième étape : un dossier de candidature plus détaillé

Si votre lettre d'intention est validée, la Fondation de France vous adresse un dossier de demande de subvention à remplir.

**Date limite de réception des candidatures : 30 avril 2008**

## Troisième étape : une présélection pour instruction

Votre candidature est examinée par un jury de présélection. Si votre dossier est retenu, il sera confié à un instructeur qui prendra contact avec vous pour l'expertiser.

## Quatrième étape : la décision d'attribution des subventions

Un jury se réunira vers fin septembre pour décider de l'attribution des subventions. L'annonce des résultats sera exclusivement communiquée par voie postale dans les semaines qui suivent.

## Votre contact :

Fondation de France – programme Emploi  
40 avenue Hoche – 75008 PARIS

Tél. : 01 44 21 31 96

E-mail : [emploi@fondationdefrance.org](mailto:emploi@fondationdefrance.org)

La Fondation de France aide les personnes en difficulté en soutenant des projets concrets et innovants, qui répondent aux besoins sans cesse en évolution de la société. Elle agit dans tous les domaines de l'intérêt général : solidarités, enfance, santé, recherche médicale, environnement, culture.

La Fondation de France abrite également des fondations créées par des mécènes et les conseille dans leur démarche. Indépendante et privée, la Fondation de France ne reçoit aucune subvention publique et ne peut distribuer ses prix, bourses et subventions que grâce à la générosité de ses donateurs.

FONDATION  
DE  
FRANCE

40 avenue Hoche - 75008 PARIS  
Tél. 01 44 21 31 00 - Fax 01 44 21 31 01  
[www.fondationdefrance.org](http://www.fondationdefrance.org)

**Donnons, mais donnons bien.**